

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03308

AVIS est par les présentes donné que **M. Sylvain Boucher** (n° de membre : 190826-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, a été déclaré coupable le 13 juillet 2021 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal depuis le ou vers le 13 décembre 2019 et depuis le ou vers le 26 février 2020, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait l'Inspection professionnelle, et ce, malgré plusieurs rappels, ainsi que des rappels d'une syndique adjointe, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A fait défaut de respecter l'engagement pris auprès de la superviseure au Service de la qualité de la profession/Inspection professionnelle, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 23 août 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Sylvain Boucher** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) semaines sur le chef 1 et une période d'une (1) semaine sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Sylvain Boucher** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) semaines** à compter du **24 septembre 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 15 octobre 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**